



Département Indemnisations
Pôle Responsabilités

A l'attention des experts du réseau d'experts Responsabilités

NOTE D'INSTRUCTION

01/03/2017

Facturation

MODE DE REGLEMENT

Les honoraires seront exclusivement réglés par virement.

Il est de la responsabilité du cabinet de transmettre à SMACL Assurances toutes modifications de ses coordonnées bancaires dans les plus brefs délais.

NOTE D'HONORAIRES

DETAIL

Les factures transmises à SMACL Assurances doivent comporter, au minimum, les informations suivantes :

- durée de l'instruction
- durée de l'expertise
- durée du déplacement

- kilométrage parcouru
- frais annexes éventuels (justificatifs à fournir sur simple demande)

DISTINCTION DES HONORAIRES ET DES FRAIS

Afin de faciliter le respect de la législation fiscale en vigueur, les notes d'honoraires devront comporter une **ventilation TTC entre honoraires et frais.**

INFORMATIONS OBLIGATOIRES PRESENTES SUR LA FACTURE

Adresse complète : - de l'agence de départ
- du lieu de la réunion d'expertise

FACTURES EN ATTENTE DE REGLEMENT

Sauf exception, les factures sont réglées à réception (règlement automatique par DARVA ou règlement manuel).

En pratique, certaines notes d'honoraires peuvent restées en souffrance.

Le service comptabilité du cabinet d'expertise doit donc relancer les gestionnaires concernés :

J + 30 (date de facturation) : relance adressée au gestionnaire (par DARVA, ou par mail – indemnisations-rc-mat@smacl.fr - si le dossier n'a pas été ouvert sous ce système)

Relance + 30 jours : nouvelle relance adressée au gestionnaire sur l'adresse mail du pôle Responsabilités avec une copie au responsable du réseau d'experts Responsabilités